



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE « TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AUX PARKINGS DES HOTELS D'ACTIVITE »

Administration Générale - Décision 2016-41

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet des travaux de sécurisation des accès aux parkings des hôtels d'activité,

Vu l'avis de publicité n° 15-184657 paru en ligne sur le BOAMP le 9 décembre 2015,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Considérant le fait qu'une seule offre a été transmise au pouvoir adjudicateur avant la date limite de réception des offres fixée au 30 décembre 2015 à 16h00,

Vu les dispositions de l'article 59 IV du Code des marchés publics selon lesquelles « la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général »,

Considérant que l'insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général,

D E C I D E

Article 1 : De déclarer sans suite le présent marché pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

19 SEP. 2016

Fait à Clichy-sous-Bois, le

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

26 JUIL. 2016

Affiché - notifié le :

Le Président,

Michel TEULET



Pour le Président,
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr